



Association pour la Gestion
des Assistants de Sénateurs (AGAS)
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

Téléphone : +33 (0) 1 42 34 30 51

APPEL D'OFFRES OUVERT

**GESTION DU RÉGIME DE PRÉVOYANCE DES
COLLABORATEURS DE SÉNATEURS**

D.C.E.

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

Vendredi 6 novembre 2026, à 11 heures,
via la plateforme PLACE, à l'adresse :
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

SEPTEMBRE 2026

SOMMAIRE

ARTICLE 1	POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.1	NOM ET ADRESSE OFFICIELS DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.2	CORRESPONDANTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DU MARCHÉ	3
ARTICLE 2	OBJET DU MARCHÉ.....	3
2.1	DESCRIPTION	3
2.1.1	<i>Intitulé</i>	<i>3</i>
2.1.2	<i>Type de marché.....</i>	<i>4</i>
2.1.3	<i>Catégorie CPV</i>	<i>4</i>
2.2	FORME DU MARCHÉ – ALLOTISSEMENT – VARIANTES.....	4
ARTICLE 3	CONDITIONS DU MARCHÉ.....	4
3.1	PROCÉDURE – MODE DE PASSATION	4
3.2	DURÉE DU MARCHÉ ET RECONDUCTION – PRESTATIONS SIMILAIRES	4
3.3	LIEU D’EXÉCUTION DU MARCHÉ.....	5
3.4	OBLIGATIONS RELATIVES AU CANDIDAT.....	5
3.4.1	<i>Forme juridique du groupement.....</i>	<i>5</i>
3.4.2	<i>Sous-traitance.....</i>	<i>5</i>
3.5	DOSSIER DE CONSULTATION (DCE)	6
3.5.1	<i>Composition du dossier de consultation remis aux candidats.....</i>	<i>6</i>
3.5.2	<i>Modification de détail au dossier de consultation.....</i>	<i>6</i>
3.6	DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	6
3.7	PRÉSENTATION DES OFFRES	6
ARTICLE 4	FINANCEMENT ET RÈGLEMENT.....	7
4.1	MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT	7
4.2	MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ.....	7
ARTICLE 5	COMPOSITION DES OFFRES À PRODUIRE	7
5.1	PIÈCES DEMANDÉES.....	7
5.1.1	<i>Éléments de la candidature :</i>	<i>7</i>
5.1.2	<i>Mesures restrictives au regard des liens éventuels des candidats avec la Russie :</i>	<i>8</i>
5.1.3	<i>Éléments de l’offre :</i>	<i>8</i>
5.1.4	<i>Langue.....</i>	<i>9</i>
5.1.5	<i>Unité monétaire.....</i>	<i>9</i>
5.2	CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES.....	9
ARTICLE 6	SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	11
6.1	SÉLECTION DES CANDIDATURES.....	11
6.2	JUGEMENT DES OFFRES.....	11
6.3	DÉLAI DE PRODUCTION DES CERTIFICATS FISCAUX ET SOCIAUX	12
ARTICLE 7	DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	12
ANNEXE 1		13
ANNEXE 2		14

Article 1 POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

Dénomination : Sénat – Association pour la gestion des assistants de Sénateurs (AGAS)	À l'attention de : M. le Président de l'AGAS
Adresse : 15, rue de Vaugirard	Code Postal : 75291 Cedex 06
Localité / Ville : Paris	Pays : France
Téléphone : +33 (0)1 42 34 30 51	
Internet : www.senat.fr	Courriel : agas@senat.fr

1.2 Correspondants administratifs et techniques du marché

Correspondants administratifs et techniques :

- Mme Stéphanie SANNA (correspondant administratif et technique) ;
- et M. Bruno DELAUNAY (responsable de la division déléguée à l'AGAS).

Adresse : Sénat - 15, rue de Vaugirard	Code Postal : 75291 Cedex 06
Localité / Ville : Paris	Pays : France
Téléphone : +33 (0)1 42 34 36 18	Courriel : agas@senat.fr
www.marches-publics.gouv.fr	

Aucune réponse à des questions relatives à la compréhension du dossier de consultation ne sera donnée par téléphone ou par courriel.

Tous les échanges interviendront par l'intermédiaire de la plateforme PLACE, selon les modalités prévues à l'article 7 du présent règlement.

Article 2 OBJET DU MARCHÉ

2.1 Description

2.1.1 Intitulé

La présente consultation a pour objet la conclusion de deux contrats d'assurance auxquels est adossée le régime de prévoyance des collaborateurs de Sénateurs. Ce régime est collectif,

obligatoire et mis en place par décision unilatérale de l'employeur. Il assure la couverture des risques incapacité, invalidité et décès, à l'exclusion des frais de santé, des collaborateurs présents sur l'ensemble du territoire national tant métropolitain qu'ultramarin. La population est répartie selon deux collèges, collaborateurs cadres et collaborateurs non cadres.

2.1.2 Type de marché

Le présent marché est un marché de services.

2.1.3 Catégorie CPV

Catégorie principale :

66510000-8 : Services d'assurance

2.2 Forme du marché – allotissement – variantes

En application de l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, ce marché n'est pas alloué, car son allotissement serait de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des prestations. Il comporte un lot unique divisé en deux contrats : le premier est établi au profit du collège des collaborateurs cadres, le second à destination du collège des collaborateurs non cadres et fonctionnaires détachés.

Conformément à l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées.

Ce marché ne comporte aucun minimum. Conformément au 2° de l'article R. 2162-4 du code de la commande publique, il est affecté d'un montant maximum contractuel, sur la durée totale du marché (soit quatre ans), fixé à 3 000 000 € TTC.

Dans l'hypothèse où ce montant maximal serait atteint ou sur le point de l'être, le marché serait résilié à effet immédiat, sans indemnité du titulaire.

Article 3 CONDITIONS DU MARCHÉ

3.1 Procédure – Mode de passation

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application du 1° de l'article R. 2124-2 et des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

3.2 Durée du marché et reconduction – prestations similaires

Le présent marché s'exécute, à compter du 1^{er} janvier 2027, sous réserve de sa notification dans les conditions définies à l'article 3 du cahier des clauses particulières (CCP), pour une durée de 4 ans.

Il pourra toutefois être résilié par l'une des parties au 1^{er} janvier de chaque année, à condition d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins six mois avant. Le Sénat peut décider de ne pas reconduire le marché à condition d'en informer le titulaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moins six mois avant la date de fin du marché.

En application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, le Sénat se réserve la possibilité de conclure un marché de prestations similaires dans les trois ans au plus tard à compter de la notification du présent marché. La durée de ce nouveau marché ne pourra excéder quatre années supplémentaires.

3.3 Lieu d'exécution du marché

L'AGAS assure d'ordre et pour compte des sénateurs-employeurs la part employeur du régime de prévoyance. Les collaborateurs sont présents sur l'ensemble du territoire national, dans l'Hexagone et dans les outre-mer.

3.4 Obligations relatives au candidat

3.4.1 *Forme juridique du groupement*

S'il y a constitution d'entreprises en groupement, celui-ci peut être conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le Sénat exige, conformément à l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, la désignation d'un mandataire solidaire. L'exigence de solidarité est justifiée par la nécessité de disposer d'un interlocuteur unique, garant de la bonne exécution du marché.

3.4.2 *Sous-traitance*

Les candidats sont tenus d'indiquer la nature et le montant des prestations qu'ils envisagent de faire exécuter par des sous-traitants, ainsi que le nom de ces sous-traitants afin de les présenter à l'acceptation et à l'agrément du Sénat. Ils présentent cette déclaration de sous-traitance en transmettant un imprimé DC4 et en renseignant les mentions correspondantes dans l'acte d'engagement.

Le formulaire DC4 peut être téléchargé à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

En cas de recours à la sous-traitance, le titulaire du marché reste seul responsable de la bonne exécution du marché.

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

3.5 Dossier de consultation (DCE)

3.5.1 Composition du dossier de consultation remis aux candidats

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe ;
- le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- le cahier des réponses attendues (CRA) ;
- et l’acte d’engagement (AE) et ses annexes.

Le dossier peut être téléchargé à l’adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

3.5.2 Modification de détail au dossier de consultation

Le Sénat se réserve le droit d’apporter, au plus tard six jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans l’hypothèse où la date limite de remise des offres serait reportée, la stipulation prévue à l’alinéa précédent demeurerait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Si en revanche des modifications importantes étaient apportées aux documents de la consultation, le Sénat, conformément au 2° de l’article R. 2151-4 du code de la commande publique, prorogerait alors le délai de réception des offres à proportion de l’importance des modifications apportées.

En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation, le candidat est informé qu’il ne sera pas alerté, par notification spécifique, des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation en cours de marché. Ces notifications seront adressées uniquement aux candidats identifiés. Seule la consultation régulière de la plateforme permettra alors au candidat anonyme de rester informé de l’évolution de la procédure.

3.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.7 Présentation des offres

L’offre de l’entreprise sera obligatoirement établie selon les exigences du dossier de consultation.

Article 4 FINANCEMENT ET RÈGLEMENT

4.1 Modalités essentielles de financement

Palement à 30 jours, par virement sur les crédits de l'AGAS.

4.2 Mode de règlement du marché

Cf. article 6 du cahier des clauses particulières (CCP).

Article 5 COMPOSITION DES OFFRES À PRODUIRE

5.1 Pièces demandées

Chaque candidat aura à produire un projet de marché comprenant les pièces suivantes :

5.1.1 Éléments de la candidature :

- la lettre de candidature (imprimé DC1)¹ dûment complétée et signée, comportant une adresse électronique valide à laquelle pourra être envoyée toute correspondance relative à la présente consultation. Cette lettre comporte la déclaration sur l'honneur (modèle joint en annexe), dûment datée et signée, prévue à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique (En cas de candidature groupée, une seule lettre de candidature sera établie pour l'ensemble du groupement ; elle sera renseignée et signée par tous les membres du groupement. Elle précisera la nature du groupement et désignera un mandataire) ;
- la déclaration du candidat (imprimé DC2)¹, dûment complétée, accompagnée, si le candidat est en redressement judiciaire, de la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, justifiant qu'il a été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- la déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, prévue à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique si elle ne figure pas dans le DC1 (modèle joint en annexe du présent règlement de la consultation) ;
- une déclaration appropriée de banque ou une preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

¹ Les candidats ont également la possibilité, s'ils le souhaitent, de remplacer les formulaires DC1 et DC2 par un Document Unique de Marché Européen électronique (e-DUME) en application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, en y intégrant les informations sur la candidature requises au titre de la présente consultation.

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché pour les trois dernières années disponibles, si elle ne figure pas dans le DC2 ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour l'année en cours et pour chacune des trois dernières années ;
- une liste des principales prestations de même nature réalisées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date, et le destinataire. Cette liste devra être assortie d'au moins trois attestations indiquant les montants et les références des clients concernés (notamment les coordonnées téléphoniques de la personne responsable) ;
- une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'entre pas dans un des cas d'interdiction visés par le règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine (*cf article 5.1.2 infra*) (modèle joint en annexe 2 du présent règlement de la consultation)

Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être téléchargés sur le site du ministère de l'Économie et des finances, à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces susmentionnées à l'exception de la lettre de candidature (imprimé DC1) qui est commune à l'ensemble des membres du groupement, renseignée et signée par chacun. Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit produire, pour chacun d'eux, chacune des pièces susmentionnées.

5.1.2 Mesures restrictives au regard des liens éventuels des candidats avec la Russie :

Il est par ailleurs rappelé que la présente consultation entre dans le champ d'application du règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

5.1.3 Éléments de l'offre :

- l'acte d'engagement (AE) du lot auquel le soumissionnaire se porte candidat et ses annexes, dont le bordereau des prix unitaires (BPU), dûment complétés;
- le cahier des clauses particulières (CCP) à accepter sans modification ;

-
- un document répondant point par point au cahier des réponses attendues (CRA), complété le cas échéant par un mémoire technique présentant son offre.

Les soumissions ne doivent comporter aucune condition ni réserve, sous peine de rejet.

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique. Il est rappelé que le seul dépôt par les soumissionnaires de leur offre vaut engagement de leur part à accepter le marché si celui-ci leur est attribué. La signature du titulaire, qui interviendra de manière électronique ou manuscrite à son choix, sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du marché. Le Sénat procèdera quant à lui à une signature manuscrite.

5.1.4 Langue

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, l'offre devra être rédigée en langue française.

5.1.5 Unité monétaire

Chaque soumissionnaire devra présenter son offre en euros.

5.2 Conditions de remise des offres

Les plis des candidats devront faire l'objet d'une transmission électronique selon les modalités et délais ci-après :

Les dossiers devront être transmis par voie électronique sur le profil d'acheteur PLACE du Sénat, à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr , sur la consultation appropriée.

Les dossiers devront impérativement parvenir au Sénat avant l'heure et la date limite de remise des offres indiquée en page de garde du présent Règlement de la consultation.

Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites mentionnées ci-dessus ne seront pas pris en considération et seront éliminés sans examen.

L'attention des candidats est attirée sur les délais, parfois non négligeables, de chargement de leur offre sur la plateforme de dématérialisation des marchés du Sénat. Les candidats sont donc invités à prendre toutes les précautions utiles pour déposer leur pli dans le respect de la date et de l'heure de remise des offres. Leur attention est également attirée sur le fait que plusieurs consultations sont susceptibles d'être organisées par le Sénat à une même échéance et de comporter, sur la plateforme, une date limite de remise des offres identique. Le dépôt d'une offre, par erreur, sur une consultation ne correspondant pas au présent marché sera considéré comme irrecevable.

Le candidat a la possibilité d'adresser ou de remettre une copie de sauvegarde de son dossier sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB) dans une enveloppe cachetée comportant la mention :

APPEL D'OFFRES OUVERT

**AGAS
GESTION DU RÉGIME DE PRÉVOYANCE
DES COLLABORATEURS DE SÉNATEURS**

Entreprise : _____

Copie de sauvegarde

NE PAS OUVRIR

Cette copie de sauvegarde sera adressée à l'adresse suivante, **par porteur, contre récépissé :**

AGAS

15 rue de Vaugirard

75006 PARIS

du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

ou à l'adresse suivante, **par courrier recommandé avec demande d'avis de réception :**

AGAS – SÉNAT

15 rue de Vaugirard

75291 PARIS CEDEX 06

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, cette dernière ne sera ouverte que dans l'une ou l'autre des deux hypothèses suivantes :

- lorsque la candidature ou l'offre électronique contient un programme informatique malveillant ou un virus ;
- lorsque la candidature ou l'offre électronique est réceptionnée de manière incomplète, hors délai, ou n'a pu être ouverte par l'acheteur, s'il existe des éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis.

Article 6 SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 Sélection des candidatures

La sélection des candidatures est réalisée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique. Elle s'effectue en tenant compte des garanties et capacités professionnelles, techniques et financières des candidats. Elle peut intervenir à tout moment de la procédure, y compris après l'examen des offres, et au plus tard avant l'attribution du marché.

6.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera réalisé dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R. 2152-7 et R. 2152-11 à R. 2152-13 du code de la commande publique.

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre la plus avantageuse au regard des critères suivants :

- **le prix (65 % de la note finale)** apprécié sur 60 points :
 - les taux de cotisations proposés (50 % de la note finale), appréciés sur la base du tableau figurant en annexe de l'acte d'engagement ;
 - les conditions et modalités de revalorisation des cotisations au-delà de la période de maintien (15 % de la note finale). Pour ce sous-critère, seront privilégiés les candidats apportant les meilleures garanties quant à l'encadrement des cotisations pendant toute la durée du marché.
- **la valeur technique (35 % de la note finale)** appréciée sur 40 points au regard des sous-critères suivants :
 - la gestion administrative des sinistres (25 % de la note finale), appréciée notamment au regard de l'organisation mise en place pour répondre aux demandes de l'AGAS, des assurés ou des ayants droit en cas de sinistres, de la procédure de gestion des sinistres, des délais de traitement des dossiers et de versement des prestations ainsi que la prise en compte par le soumissionnaire des enjeux environnementaux dans les modalités de gestion des sinistres et l'indemnisation ;
 - les services mis à disposition de l'AGAS et des collaborateurs (10 % de la note finale), appréciés notamment au regard de la composition de l'équipe dédiée à l'AGAS et des modalités de mise en place et de suivi du contrat ;

La valeur technique et ses sous-critères seront principalement appréciés sur la base des réponses du candidat au cahier des réponses attendues et, le cas échéant et subsidiairement, du mémoire technique remis à l'appui de son offre.

En application de l'article R. 2161-5 du code de la commande publique, le Sénat peut demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre. Cette démarche pourra prendre la forme d'échanges écrits ou d'auditions, dans les locaux du Sénat ou par visio-conférence. Cette

demande de précisions ne saurait être considérée comme une négociation, conformément au même article R. 2161-5.

6.3 Délai de production des certificats fiscaux et sociaux

S'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature, le candidat sur le point d'être retenu devra produire au plus tard avant l'attribution du marché une photocopie certifiée conforme de ses certificats fiscaux et sociaux et les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5, D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, ainsi que les informations permettant au Sénat de vérifier qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique. À défaut, le candidat sera éliminé et il sera procédé conformément au second alinéa de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Article 7 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés via la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Sénat : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Ces renseignements complémentaires seront fournis par le Sénat au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de remise des offres, pour autant que la demande en ait été formulée en temps utile par les candidats.

À cette fin, ces derniers devront avoir formulé leur demande de renseignements au plus tard 7 (sept) jours avant la date limite de remise des offres.

Les réponses, qui seront déposées sur la plateforme, seront accessibles à l'ensemble des opérateurs économiques. Elles ne seront toutefois signalées, par une notification spécifique, qu'aux seules entreprises qui se seront identifiées au préalable lors du retrait de leur dossier de consultation. Les autres entreprises, ayant procédé à un retrait anonyme, devront consulter régulièrement la plateforme pour se tenir informés d'une éventuelle évolution de la procédure.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation ne sera acceptée.

ANNEXE 1

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je déclare sur l'honneur :

- a) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique ;
- b) être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

À

LE

Nom et qualité du signataire ¹

Signature

¹ Personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate.

ANNEXE 2

Modèle indicatif de déclaration sur l'honneur concernant l'absence de liens avec la Russie selon le Règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022

Je déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction visés par le règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, qui interdit d'attribuer un contrat de la commande publique :

- si l'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est détenu à plus de 50 %, et de ce manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- si le sous-traitant, le fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché. .

À _____, le _____

Nom et qualité du signataire ¹

Signature

¹ Personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate.